

blées publiques, aux Congrégations, et même à tous les catholiques, d'obéir à un souverain étranger. On annonçait ces dernières années qu'un mot d'ordre allait être lancé sur nos frontières de l'Est : "Séparons-nous de Rome !" Séparons-nous de Rome ! N'est-ce pas là une invitation au schisme ? Qui ne voit enfin la tendance bien accentuée à considérer le clergé comme un corps de fonctionnaires, et le culte comme un service public, dont la direction serait exclusivement attribuée à l'Etat, de manière à constituer une Eglise nationale qui, sans être formellement schismatique par la rupture avec le Siège et la méconnaissance de sa juridiction comme en Angleterre, en Allemagne, en Russie, où le chef de l'Etat est en même temps le chef de l'Eglise, serait du moins indépendante dans la pratique, et s'administrerait elle-même sans avoir besoin de recourir à Rome (1).

Il ne semble pas à craindre, Messieurs, que l'on réussisse à établir en France une Eglise schismatique ou nationale. Le clergé, évêques et prêtres, ne s'y prêterait pas, le peuple non plus. Les indifférents ne sortiraient pas de leur insouciance, et les fidèles ne quitteraient pas leurs pasteurs légitimes pour aller aux intrus.

Mais ce qui n'est que trop à craindre, c'est que l'on réussisse à faire éclore parmi nous des dissensions, à produire la désunion. Ne donnons pas dans le piège.

Or, on pourrait nous désunir, Messieurs, en détruisant le lien du respect et de l'obéissance : le respect et l'obéissance *reverentiam et obedientiam*, ces deux choses que nous avons promises, dans un embrasement, sur les marches de l'autel, au jour de notre ordination sacerdotiale.

On peut donc nous désunir, d'abord en affaiblissant le lieu du respect et de la charité qui doivent unir les prêtres à leurs évêques. Nous ne prétendons pas que, parmi nous, on ne puisse lever le doigt, ni ouvrir la bouche : même dans les choses ecclésiastiques, les actes publics des personnages publics ne sauraient échapper à l'appréciation de l'opinion publique. Mais la justice réclame que cette appréciation soit réservée, respectueuse, exempte de haine, d'amertume et de toute intention de nuire. Ce que nous

(1) Ainsi que le voulaient Marc-Antoine de Dominis, Richer, Febronius, le Synode d'Ems, les auteurs de la Constitution civile du clergé en 791.